

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2888

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances et Mme Gregoire

ARTICLE 7

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa du 1 *bis* du III de l'article 150-0 A, après la date : « 1^{er} janvier 2001 », sont insérés les mots : « et avant le 31 décembre 2022 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement borne dans le temps l'exonération d'impôt sur le revenu des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque.